



## **Énoncé de principe sur les niveaux de pratique**

La Société canadienne des thérapeutes respiratoires (SCTR) reconnaît que la pratique de la thérapie respiratoire a évolué rapidement depuis sa fondation. Aujourd'hui, la profession se bute à de nombreuses difficultés, notamment les pénuries de professionnels de la santé, le vieillissement de la population, l'incidence accrue des maladies respiratoires chroniques, l'intégration des nouvelles technologies et les problèmes relatifs à l'accessibilité des soins et à la capacité de fournir des soins respiratoires complets et de qualité.

En outre, pour satisfaire la grande diversité des besoins de notre société, les gouvernements et les organismes de soins de santé exigent davantage de collaboration, d'intégration interprofessionnelle et d'innovation dans les systèmes de prestation des soins respiratoires.

Pour ces raisons, la profession de thérapeute respiratoire continuera d'évoluer et le niveau de pratique devra s'adapter de façon à répondre aux besoins d'un système de prestation des soins de santé de plus en plus complexe.

### **Les niveaux de pratique des thérapeutes respiratoires**

La SCTR reconnaît que les thérapeutes respiratoires peuvent travailler à divers niveaux de pratique, définis comme suit :

#### **La pratique intégrée**

Bien qu'elle puisse exiger une formation complémentaire en milieu de travail, la pratique intégrée ne demande aucune formation pédagogique supplémentaire. Ce niveau vise les thérapeutes respiratoires qui prodiguent des soins de la gamme requise pour accéder à la profession.

#### **La pratique spécialisée (peut être appelée « pratique spécialisée », un titre protégé dans certaines provinces réglementées)**

Pour accéder à ce niveau de pratique, les professionnels doivent perfectionner leur maîtrise de certaines compétences. Pour cela, on exige une formation pédagogique et pratique supplémentaire et de l'expérience en milieu de travail.

Les thérapeutes respiratoires œuvrant dans un domaine d'exercice particulier (ou en pratique spécialisée selon la province) possèdent les connaissances, les compétences et le jugement qui s'inscrivent dans le cadre pédagogique, théorique et pratique d'origine de leurs fonctions.

### **La pratique avancée**

Ce niveau de pratique exige des études universitaires de deuxième cycle, une vaste expérience clinique, une excellente capacité de raisonnement clinique, de l'expertise en recherche et des compétences en transfert des connaissances. Certains éléments de la pratique avancée peuvent éventuellement dépasser le cadre normal des fonctions des thérapeutes respiratoires; il peut s'agir d'autres actes autorisés ou de tâches réglementées par la législation provinciale. À l'échelon de la pratique avancée, les thérapeutes respiratoires évaluent et interprètent de nouvelles connaissances, puis les incorporent à la pratique clinique.

### **Le cadre des fonctions des thérapeutes respiratoires**

La SCTR reconnaît que le niveau de pratique de chaque thérapeute respiratoire s'inscrit dans le cadre des fonctions de la profession et dépend des connaissances, des compétences et du jugement de la personne. La SCTR recommande que chaque thérapeute respiratoire exerce sa profession à l'intérieur du cadre de ses fonctions, délimité par la législation provinciale, les règles établies par son employeur et ses propres connaissances, compétences et jugement. Chaque thérapeute respiratoire a la responsabilité de déterminer ses propres compétences avant d'entreprendre les soins d'un patient, comme le stipulent le Code de déontologie et la Norme d'exercice de la profession de la SCTR.

La SCTR tient à assurer la sécurité des thérapeutes respiratoires et des patients qu'ils soignent. La SCTR encourage les thérapeutes respiratoires à poursuivre la formation pédagogique et pratique qui rehausse leur capacité à soigner leurs patients en toute sécurité et selon les règles déontologiques de la profession.

### **Sources**

Association canadienne des technologues en radiation médicale (novembre 2005). La pratique avancée. Consulté le 29 novembre 2010 :

[http://www.camrt.ca/french/profession/advanced\\_practice.asp](http://www.camrt.ca/french/profession/advanced_practice.asp)

Association des infirmières et infirmiers du Canada (2008). Énoncé de position : La pratique infirmière avancée. Consulté le 29 novembre 2010 : [http://www.cna-aiic.ca/CNA/documents/pdf/publications/PS60\\_Advanced\\_Nursing\\_Practice\\_2007\\_f.pdf](http://www.cna-aiic.ca/CNA/documents/pdf/publications/PS60_Advanced_Nursing_Practice_2007_f.pdf)

Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (mars 2010). Position Statement: Scope of Practice and Maintenance of Competency. Consulté le 29 novembre 2010 :

<http://crto.on.ca/pdf/Positions/SOP.pdf>

Approuvé par le conseil d'administration de la SCTR, le 30 novembre 2010

*Révisé par le conseil d'administration de la SCTR, le 25 novembre 2011*

